

Bulletin officiel n° 5474 du 24 chaoual 1427 (16 novembre 2006)

Décret n° 2-03-968 du 3 chaoual 1427 (26 octobre 2006) complétant le décret n° 2-88-19 du 16 rabii II 1410 (16 novembre 1989) instituant le Conseil national de la comptabilité.

Le premier ministre,

Vu le décret n° 2-88-19 du 16 rabii II 1410 (16 novembre 1989) instituant le Conseil national de la comptabilité, notamment son article 4 ;

Sur proposition du ministre des finances et de la privatisation ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 19 ramadan 1427 (12 octobre 2006),

Décète :

**Article premier :** L'article 4 du décret susvisé n° 2-88-19 du 16 rabii II 1410 (16 novembre 1989) est complété comme suit :

" Article 4. - Le Conseil national de la comptabilité est présidé par le Premier ministre ..... Il comprend en outre :

- ..... ;

- un représentant de l'association professionnelle des sociétés de financement ;

- deux personnalités choisies par le Premier ministre ou l'autorité gouvernementale déléguée par lui à cet effet, en raison de leur compétence en matière de comptabilité.

En cas de non proposition par les organisations professionnelles .....

(La suite sans modifications.)

**Article 2 :** Le présent décret sera publié au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 3 chaoual 1427 (26 octobre 2006).

Driss Jettou.

Pour contreseing :

Le ministre des finances et de la privatisation,  
Fathallah Oualalou.